

# COMITÉS DE SUIVI

## DE REPSOL

Compte rendu de la rencontre du  
Comité de suivi # 2 – Leclercville  
(Seigneurie de Joly)

Leclercville, 13 mai 2019

## Table des matières

Table des matières .....	2
Informations générales .....	3
Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises .....	4
1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.....	4
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour .....	4
3. Présentation du comité de suivi et de ses membres .....	4
<b>3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3</b> .....	5
4. Présentation et adoption du guide des procédures du comité de suivi.....	7
<b>4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4</b> .....	7
5. Présentation des travaux au puits A276 (fermeture temporaire) .....	7
<b>5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5</b> .....	8
6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication .....	8
<b>6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6</b> .....	9
7. Varia et période de questions .....	9
8. Fin de la rencontre .....	10

## Informations générales

<b>Date</b> : 13 mai 2019	<b>Durée</b> : 19h00 à 21h00 (2 heures)
<b>Endroit</b> : 1014, rue de l'Église, Leclercville (Québec), G0S 2K0	
<b>Personnes présentes :</b> <b>Membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bernard Fortier, préfet-suppléant de la MRC de Lotbinière</li><li>• Denis Paquet, chambre de commerce de Lotbinière</li><li>• Dominique Beudet, UPA de Lotbinière-Nord</li><li>• Marcel Richard, maire de Leclercville</li><li>• Steve Demers, citoyen</li></ul> <b>Repsol :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vincent Perron</li><li>• Rob Gibb (Observateur)</li></ul> <b>Pilote Groupe-Conseil</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Karim-Étienne Bennis</li></ul> <b>Absent :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dany Trépanier, citoyen</li></ul>	
<b>Version de travail préparée par</b> : Karim-Étienne Bennis	
<b>Distribution</b> : pour diffusion à l'interne. Document pour révision.	
<b>Plan de réunion :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mot de bienvenue</li><li>• Lecture et adoption de l'ordre du jour</li><li>• Présentation du comité de suivi et de ses membres</li><li>• Présentation et adoption du guide des procédures du comité de suivi</li><li>• Présentation des travaux sur les puits</li><li>• Présentation et adoption du sommaire du plan de communication</li><li>• Varia et période de questions</li><li>• Fin de la rencontre</li></ul>	

# Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises

## 1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.

M. Perron présente les grandes lignes du nouveau cadre réglementaire régissant les travaux de l'industrie.

M. Perron explique l'obligation de la compagnie d'organiser un comité de suivi selon les exigences de la Loi sur les hydrocarbures.

M. Perron remercie les membres pour le temps accordé.

## 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Vincent Perron lit brièvement l'ordre du jour prévu pour la rencontre. L'ordre du jour a été transmis aux membres 12 jours avant la tenue de la rencontre.

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

## 3. Présentation du comité de suivi et de ses membres

M. Perron invite les membres à faire un tour de table afin de se présenter à tour de rôle. Les membres se présentent tous brièvement.

M. Perron présente ensuite le comité de suivi de façon plus générale : le territoire couvert, les puits concernant le comité, l'historique des travaux dans la zone couverte par le comité.

M. Perron explique également ce qu'est une licence d'exploration. Il souligne qu'une licence comprend un territoire bien délimité. Pour la licence 2008PG974, celle du présent comité, il précise que celle-ci touche principalement des territoires publics.

M. Perron explique ensuite que Repsol détient 80% des droits d'exploration sur la licence, le 20% restant appartenant à Intragaz. Toutefois, il précise que Repsol est l'opérateur désigné, c'est-à-dire la seule entreprise pouvant initier des travaux sur le territoire. M. Perron explique que Repsol est en processus d'enregistrement de sa quote-part sur la licence dans le registre public des droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures. Pour le moment, Intragaz est l'unique titulaire officiel de la licence.

M. Perron souligne que cette situation sera régularisée prochainement : les deux entreprises deviendront officiellement codétenteurs de la licence et Repsol demeurera

l'opérateur désigné. Il précise également que le comité exclusif à Leclercville a été créé en raison de cette situation particulière.

M. Perron précise que sous le régime de la Loi sur les hydrocarbures, la période de validité initiale d'une licence d'exploration est de 5 ans. Il précise que c'était également le cas sous le régime de la Loi sur les mines. Après cette période initiale, le titulaire de la licence peut obtenir 5 renouvellements annuels s'il démontre qu'il a réalisé une découverte significative d'hydrocarbures.

M. Perron présente l'historique des travaux sur le territoire du comité de suivi. Il commence par situer le site selon des points de repère locaux. Il précise que jusqu'à six puits peuvent être forés sur le site, soulignant qu'il y en a déjà deux existants (les puits A266 et A276).

M. Perron explique comment les deux puits existants ont été forés : le puits A266 a été foré à la verticale et le puits A276 à l'horizontale. Il fournit également la profondeur des puits forés dans le sol.

M. Perron présente, à l'aide d'une photo aérienne, l'emplacement des puits. Il précise également que les deux puits forés sur le site ont été aux prises avec des émanations à l'évent nécessitant la réalisation de travaux correctifs entre 2011 et 2017.

M. Perron explique également les travaux correctifs effectués entre 2011 et 2017. Il explique les causes de ces travaux et les résultats de ceux-ci. Il souligne que suite aux travaux de 2017, les puits A266 et A276 sont entièrement conformes et étanches, ne laissant plus de gaz s'échapper à l'évent du puits. Il précise également qu'il n'y a aucune migration de gaz à l'extérieur des tubages du puits.

### 3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3

Un membre se rappelle les années 1970 : il explique qu'un puits existait dans la zone et que celui-ci laissait toujours une flamme sortir au bout de son évent. Il se demande ce qu'il en est de ce puits.

- M. Perron explique que c'est un puits qui a été foré par la SOQUIP dans le passé, c'est aujourd'hui un puits sous la responsabilité de Ressources Québec. M. Perron souligne que ce puits fera l'objet de travaux cet été et que ceux-ci seront menés par Ressources Québec. M. Perron précise que ce n'est pas un puits de Repsol et que la compagnie n'est aucunement responsable de ce dernier.

Un membre se demande si le puits en question est à proximité de ceux de Repsol.

- M. Perron acquiesce, situant celui-ci sur la carte approximativement. Un membre ayant travaillé dans l'industrie partage son expérience sur ce puits. Le membre martèle que les pratiques de l'époque n'ont rien à voir avec celles d'aujourd'hui.

Un membre se questionne à savoir si ce puits a déjà été exploité.

- Le membre ayant travaillé dans l'industrie affirme que oui. Vincent Perron précise que le gaz produit était transporté par camion sous forme compressé.

Un membre voudrait savoir si les puits de Repsol seront exploités.

- M. Perron explique qu'ils peuvent l'être, mais que la réglementation ne le permet pas actuellement. Le contexte politique et réglementaire actuel ne permet pas la poursuite des activités. M. Perron précise que d'autres puits s'avèreraient nécessaires pour justifier des investissements nécessaires pour la construction d'un gazoduc.

Un membre se demande si la fermeture à l'abandon sera définitive.

- M. Perron explique que oui, lorsque les puits seront abandonnés, ils seront fermés définitivement.

Un membre se questionne quant aux licences, comment celles-ci sont octroyées ?

- M. Perron explique que sous le régime de la Loi sur les mines, le processus d'octroi des licences se faisait sur la base du principe du « *free mining* ». Maintenant, si des licences devaient être distribuées, celles-ci feraient l'objet d'une mise aux enchères et le gouvernement évaluerait les opportunités.

Un membre se demande quand le gouvernement a cessé d'octroyer des licences selon ce processus d'attribution.

- M. Perron estime à 2011, 2012. M. Perron explique que la licence est en fait un territoire balisé pour lequel l'entreprise paie une rente annuelle afin de bénéficier des droits d'exploration.

Un membre demande à M. Perron dans quelle direction le puits vertical a été foré.

- M. Perron précise que c'est en direction du rang du Castor (Nord-Ouest).

#### 4. Présentation et adoption du guide des procédures du comité de suivi

Ce point vise à présenter les grandes lignes du guide des procédures du comité de suivi. Si les membres sont à l'aise avec celles-ci, les procédures pourront être adoptées. Sinon, les membres pourront consulter le guide et l'adopter à la prochaine rencontre.

M. Perron propose également de faire parvenir aux membres le guide du Ministère dictant la composition du comité. M. Perron explique comment le comité de suivi a été constitué et que le processus de nomination a été approuvé par le ministère.

M. Perron explique les différents engagements découlant de la participation au comité. Il explique également qu'un site web sera créé prochainement.

M. Perron présente également la feuille de remboursement des frais de déplacement aux membres.

**Les membres acceptent tous le guide des procédures. Celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres.**

##### 4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4

Un membre aimerait savoir s'il peut se faire remplacer dans le cas de la tenue d'une rencontre à laquelle il ne pourrait participer.

- M. Perron répond qu'il est possible de se faire remplacer par un membre représentant le même secteur.

Un membre aimerait savoir si le comité a une durée définie.

- M. Perron explique qu'il faut que le comité soit en place jusqu'à la fin de la période de validité de la licence ou jusqu'à ce que les puits soient fermés définitivement et la licence rendue au gouvernement. Il précise que le mandat d'un membre est de deux ans et peut être renouvelé.

#### 5. Présentation des travaux au puits A276 (fermeture temporaire)

M. Perron explique que les travaux seront faits sur le puits horizontal (A276). Les travaux sont nécessaires puisqu'il y a de la pression dans le tubage intermédiaire du puits, au niveau la tête de puits. L'objectif des travaux est d'éliminer cette pression.

M. Perron présente le diagramme du puits, explique les composantes et situe les travaux faits auparavant.

M. Perron explique les différentes étapes des travaux, incluant la mise en place d'un bouchon provisoire dans le tubage intermédiaire du puits.

M. Perron souligne que les travaux devraient durer de 3 à 5 jours.

M. Perron présente les mesures d'atténuation : peu de GES seront produits, les camions ne circuleront pas en même temps que les autobus scolaires et emprunteront un trajet routier autorisé par la municipalité en vertu d'une entente.

M. Perron souligne également qu'il y aura utilisation d'une torchère pour purger le gaz résiduel du puits au début des travaux.

### 5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5

Un membre aimerait savoir à quelle profondeur seront faits les travaux.

- M. Perron répond que le bouchon provisoire sera installé à 690 mètres.

Un membre ne comprend pas pourquoi Repsol ferme provisoirement le puits si l'entreprise prévoit de le fermer définitivement plus tard.

- M. Perron explique que c'est un puits qui pourrait éventuellement produire, mais pour le moment, on ne peut rien faire avec celui-ci. Si le contexte politique et réglementaire change, il pourrait être exploité. M. Perron explique qu'au terme de la licence de Repsol, si ce contexte n'a pas changé, le puits sera fermé définitivement conformément au Plan de fermeture définitive de puits et de restauration de site transmis au MERN conformément aux dispositions de la Loi sur les hydrocarbures.

Un membre aimerait savoir s'il y a déjà eu du vandalisme sur les puits de Repsol.

- M. Perron répond que non. Des règles très strictes existent, que les sites sont bien surveillés.

Un membre aimerait savoir pourquoi le gaz brûlé n'est pas récupéré.

- M. Perron explique que c'est un trop petit volume de gaz pour être exploité.

## 6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication

M. Perron présente l'avis de travaux ainsi que la liste d'envoi de celui-ci.

**Le plan de communication est approuvé par les membres du comité.**

## 6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6

Un membre souligne une ambiguïté dans l'avis relativement au trajet routier autorisé par la municipalité.

- M. Perron souligne que le nom des routes municipales autorisées sera modifié afin d'éliminer cette ambiguïté, que l'adresse du site web sera précisée dans l'avis et que la date des travaux exacte sera ajoutée – ceux-ci devraient se dérouler vers la mi-juin.

Un membre souligne que les travaux seront faits en même temps que ceux de Ressources Québec. Celui-ci craint que cela engendre de la confusion au sein de la population, surtout que Ressources Québec a des standards moins élevés que Repsol en matière de communication.

- M. Perron affirme s'être entendu avec Ressources Québec pour ne pas travailler en même temps. M. Perron appellera Ressources Québec afin d'éviter toute confusion dans la région.

## 7. Varia et période de questions

Un membre aimerait savoir la durée de vie de la licence de Repsol dans la zone.

- M. Perron explique que les licences de Repsol ont été acquises sous le régime de la Loi sur les mines et que désormais, elles sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les hydrocarbures. Selon ces deux régimes, la période initiale d'une licence est de 5 ans. M. Perron précise toutefois que les licences sont gelées depuis le 13 juin 2011 et que cette situation prévaut toujours à ce jour. Ainsi, le compte à rebours de la période de validité des licences est arrêté depuis 2011. Pour la licence 2008PG974, celle-ci a été obtenue en 2008. Ainsi, une fois la reprise du compte à rebours, il devrait rester 2 ans à la période de validité initiale de cette licence.

Un membre se demande si le gouvernement dégelera ces licences seulement s'il a l'intention de faire quelque chose avec les hydrocarbures.

- M. Perron croit que c'est une interprétation possible, mais ne s'avance pas sur les intentions du gouvernement.

Un membre se demande si, une fois les puits remis, Repsol se défait de tous les problèmes possibles.

- M. Perron explique que la Loi sur les hydrocarbures exige la transmission d'un plan de fermeture définitive de puits et de restauration de site ainsi qu'une garantie monétaire couvrant le cout estimé de réalisation des travaux prévus au plan. Ainsi, la fermeture des puits doit respecter la procédure préalablement approuvée par le Ministère.

Un membre aimerait savoir combien de temps dure la fermeture d'un puits. Il se demande si après 100 ans, des travaux seront nécessaires.

- M. Perron explique qu'en théorie, un puits fermé selon les meilleures pratiques actuelles devrait conserver ses conditions de fermeture dans le temps. Il précise toutefois qu'il n'existe pas vraiment de cas de figure à si long terme avec les standards actuels.

Un membre se demande s'il y a moins de risque une fois le puits fermé.

- M. Perron explique que les différents bouchons de ciment viennent celer l'ensemble du puits pour éviter que le gaz ne s'accumule dans le tubage du puits et ne puisse circuler vers la surface. Il y a des vérifications pour éviter que cette situation ne survienne.

Un membre se questionne quant au réaménagement des sites. Il se demande comment ce sera fait.

- M. Perron explique qu'une étude agroforestière a été menée afin de connaître les peuplements forestiers présents au moment de l'aménagement du site. Ainsi, Repsol va venir recréer l'environnement initial au terme de ses activités.

Un membre se demande si un puits fermé va toujours paraître dans le paysage.

- M. Perron explique qu'en surface, il n'y aura plus rien, la tête de puits sera enlevée. Le tuyau sera coupé à 2 mètres de profondeur et sera remblayé. Il y aura toutefois une borne soit à l'emplacement du puits ou en bordure d'un champ qui identifiera les coordonnées du puits.

## 8. Fin de la rencontre

M. Perron remercie les membres de s'être présentés et d'avoir participé à la réunion.

Les membres remercient M. Perron. Ils apprécient la bonne information et la disponibilité de l'entreprise.